



INSTITUT D'ÉTUDES POLITIQUES DE LYON

ARRÊTÉ 2022-02

SECTION DISCIPLINAIRE COMPÉTENTE À L'ÉGARD DES USAGERS

La Directrice de l'Institut d'Études Politiques de Lyon,

Vu le code de l'Éducation,

Vu l'article 36 du règlement intérieur de l'Institut d'Études Politiques de Lyon,

Vu le résultat des opérations électorales du 9 novembre 2021, des 1^{er} et 2 décembre 2021, du 14 décembre 2021, du 6 janvier 2022 et du 27 janvier 2022,

Article 1

La composition de la section disciplinaire section compétente à l'égard des usagers est établie comme suit :

Professeurs des universités (4 membres)

Anne-Sophie Chambost, Agnès Labrousse, Emmanuel Taïeb, David Vallat

Maitres de conférences (4 membres)

Cholé Gaboriaux, Béatrice Jaluzot, Harold Mazoyer, Jean-Michel Rampon

Usagers (8 membres)

Quentin Brun, Jodie Clerc, Lena Clerc, Vivien Coquet-Huard, Léandre Cottaz, Mathilde Gaillard, Robin Teillet, Emma Thibert.

Article 2

La présidence de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers est assurée par Anne-Sophie Chambost.

La vice-présidence de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers est assurée par Jean-Michel Rampon.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 27 janvier 2022

La Directrice de l'IEP

Hélène SURREL